École du Buisson

Régions 03-12

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

Plan de lutte

Pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant

CVI
CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

ASR-CVI
Agents de soutien régional au dossier Climat scolaire, violence et intimidation

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	14
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	17
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	18
Élément 6 : Confidentialité	20
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	21
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	22
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	23
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	24
Autres informations importantes	25
Références et ressources	26

ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)*;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents *(art. 75.1);*
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève *(art. 75.1);*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)*;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1).*

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).*

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : du Buisson

Nom de la direction : Marie-Josée Veilleux

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

La clientèle de notre école est composée de 42% d'immigrants qui proviennent majoritairement du Cameroun, de la Côte-d'Ivoire et du Maroc.
À partir d'août 2024, l'établissement accueillera trois classes d'adaptation scolaire "langage". Des travaux d'agrandissement de l'école sont en cours depuis octobre 2022 et devraient se terminer à l'automne 2024.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Appartenance
Bienveillance
Plaisir

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

4.1 D'ici 2027, augmenter à 90% le nombre d'élèves n'ayant aucun arrêt d'agir dans l'année.
4.2 D'ici 2027, augmenter à 90% le nombre d'élèves n'ayant aucun manquement majeur dans l'année.

Nombre d'élèves : 287 (23-24) / 360 (24-25)

Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Marie-Josée Veilleux

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions *(art. 96.12)*:

Rosalie Audet-Boucher, enseignante du préscolaire
Josée Vibert, enseignante du 1er cycle (sera remplacée en 2024-2025)
Hamya Mongrain-Therrien, enseignante du 2e cycle (sera remplacée en 2024-2025)
Marie-Claude Bolduc, enseignante de 3e cycle
Gabrielle Turbide, enseignante en mesure d'accueil (sera remplacée par la psychologue de l'école en 2024-2025)
Julie Allaire, éducatrice spécialisée / Amy Tremblay-Lemay , éducatrice spécialisée (une seule personne sera nommée en 2024-2025)
Émilie Stewart, éducatrice en service de garde

Mandats du comité :

- Assurer une veille stratégique sur notre plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence (PLIV) et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant.
- Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école et aux parents.
- Planifier des activités de promotion et de prévention (sur le civisme, la politesse, l'empathie, etc.).
- Assurer une veille stratégique sur nos pratiques d'encadrement en procédant à des analyses réflexives.
- Élaborer des propositions pour améliorer nos pratiques, nos outils, notre code de conduite, notre efficacité collective, etc.
- Consulter les collègues lors des processus de concertation.
- Élaborer des propositions de moyens pour le plan d'action visant à mettre en œuvre le projet éducatif en lien avec le bien-être, la sécurité et le développement des habiletés sociales et des compétences socio-émotionnelles.
- Élaborer des outils pour soutenir l'enseignement explicite des comportements attendus.

Dates des rencontres du comité :

31 août 2023 - PM
24 octobre 2023 - PM
30 janvier - AM
12 mars - PM
25 avril - PM
13 mai - PM

Les dates des rencontres pour 2024-2025 seront mises à jour en septembre 2024.

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage maison (mai 2023)
- Observations sur le terrain
- Analyse des arrêts d'agir et des manquements majeurs (fréquence, motif)

Pour 2024-2025:
- Focus groupe personnel de l'école (automne 2024)
- Sondage maison à réaliser par blocs régulièrement pendant l'année scolaire

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- Bien que 93% des élèves mentionnaient que les règles concernant la violence et l'intimidation à l'école sont claires, nous observons une augmentation de la violence verbale et non-verbale entre les enfants, et ce, dès le préscolaire. Souvent, les jeunes ne semblent même pas savoir ce que signifient les mots employés.
- Malgré que 87% des élèves disaient se sentir en sécurité à l'école, le gymnase, les récréations et les périodes au service de garde sont les lieux et les moments où les jeunes vivent le plus de conflits. La non-disponibilité de notre cour d'école peut certainement contribuer à la situation, mais la difficulté à tolérer l'autre dans son environnement devient de plus en plus problématique, même en classe.
- La rigueur et la cohérence des interventions par tout le personnel de l'école influencent le sentiment de bien-être et de justice des élèves dans une situation conflictuelle. Il est essentiel que tous les adultes de l'école développent une écoute active auprès des enfants.
- Les situations d'intimidation ou de violence verbale par le biais des médias sociaux ont toutes été répertoriées comme s'étant vécues en dehors des heures de classe. Lors du questionnaire de mai 2023, 65% des élèves affirmaient pouvoir naviguer sur le web à la maison, sans la surveillance d'un adulte.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

FACTEURS DE PROTECTION : la présence d'une éducatrice spécialisée sur la cour de récréation, le personnel stable dans l'établissement, la collaboration avec les parents;
FORCES : la majorité des enfants (91%) disent être bien accompagnés par les adultes et avoir un adulte de confiance à qui parler (88%), plus de 85% des élèves se disent en sécurité à l'école et sur le chemin vers la maison;
VULNÉRABILITÉS : taille de la cour, les travaux d'agrandissement, rigueur et cohérence collective dans l'application du système d'encadrement, sentiment de sécurité dans les déplacements et les moments de la journée où l'encadrement est moins structuré (cour d'école et SDG);
SENTIMENT DE SÉCURITÉ : 88 % des élèves se disent se sentir souvent, ou toujours en sécurité;
SENTIMENT D'APPARTENANCE : 91% des élèves se disent fiers d'être un élève de l'école du Buisson;
JEUX À RISQUE : Sports d'équipe où il y a un enjeu de compétition (exemples : soccer, basketball, "le king"), jeux d'hiver (exemple : construction de forts, glissades);
TYPES DE VIOLENCE : Verbale (insultes, sacres) et non-verbale (regards, gestes) qui sont principalement rapportée être vécue avec des élèves de leur propre niveau d'études, l'impulsivité et la gestion des émotions mal contrôlée donnant parfois lieu à des coups de pied, de coude ou de poing.
La communication verbale et non verbale entre les élèves n'est en effet pas toujours adéquate. Sans nécessairement qu'il s'agisse de graves manquements ayant systématiquement des conséquences sur l'intégrité des élèves concernés, de nombreux comportements s'apparentant à de l'incivilité (remarques désobligeantes, regards d'indifférence, ton de voix inapproprié, contestations agressives et irrespectueuses lors d'un jeu d'équipe, etc.) peuvent contribuer au sentiment d'insécurité de certains élèves au quotidien. Nous observons que ces manques de courtoisie sont parfois à l'origine de conflits et de gestes de violence physique. De plus, nous constatons que les élèves ne connaissent souvent pas la signification des mots employés.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Les violences sexuelles n'ont pas été répertoriées systématiquement puisqu'elle étaient incluses dans les gestes de violence verbale ou physique. La majorité des situations rapportées concernent plutôt des comportements sexualisés sains et naturels, bien que toutefois inappropriés en milieu scolaire (exemple : dessiner des organes génitaux).
Nous observons cependant que chez les petits (préscolaire à 3e année) le besoin de câlins, sans le consentement de l'autre, est très présent. Au préscolaire, certains élèves tentent de regarder sous les cabines de toilettes, plus par curiosité ou par provocation, et donner des tapes sur les fesses des pairs.
Dès la 1re année, un langage à caractère sexuel, sans connaitre la signification des mots employés, est plus présent que dans les années passées.
Quelques événements de violence à caractère sexuel, vécus à l'extérieur de l'école par le biais de medias sociaux ont été traités. Les enfants auprès desquels nous sommes intervenus utilisaient ces medias sans surveillance parentale.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

1. Sécuriser nos élèves dans les déplacements et les transitions.
2. Renforcer le lien de confiance avec les adultes de l'école.
3. Sécuriser nos élèves à la récréation et au service de garde.
4. Réduire la violence verbale, non-verbale et physique.
5. Enseigner explicitement les comportements attendus.
6. Optimiser notre système école d'encadrement des élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborer deux ou trois objectifs SMART **(spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)** qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1 :

Diminuer de 10 % le nombre de situations de violence verbale vécue par les élèves des 2e et 3e cycle d'ici juin 2025.

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Valorisation d'attitudes et de gestes de courtoisie, de civisme, de politesse, d'entraide, d'empathie, de bienveillance et d'affirmation de soi positive notamment et en faire l'enseignement explicite.	Direction Comité encadrement Ensemble du personnel de l'école	Septembre 2024
Utilisation de Moozoom par tous les enseignants.	Direction Comité encadrement Ensemble du personnel de l'école	Septembre 2024
Ateliers sur le civisme pour développer chez les élèves des stratégies de communication positive.		Octobre 2024
Formation collective (école et SDG) sur la politique d'encadrement des élèves et son application rigoureuse et cohérente.		Février 2025
Mise en place d'agents de la paix pour la circulation dans l'école ainsi que sur la cour d'école.	Direction Aide à la direction Comité encadrement	Novembre 2024
Formation pour les élèves et le personnel	Éducatrice spécialisée	Novembre 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires :

- Analyse statistique des situations de violence verbale par le biais de questionnaires réguliers afin de permettre une régulation des interventions (ex. augmenter la formation aux élèves et au personnel, mise en place de moyens ponctuels, etc.)
- Les mesures universelles seront travaillées dans l'an 1 de la démarche.
- Les matrices des comportements attendus développées et les mesures éducatives répertoriées dans le cadre de la révision de notre système d'encadrement seront prêtes à être instaurées en août 2024.
- Rencontres mensuelles avec les agents de la paix.

Objectif 2 :

Augmenter de 20% le sentiment de sécurité de l'ensemble des élèves de l'école sur la cour d'école lors des récréations et du service de garde.

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Établir un plan de surveillance active pour la nouvelle configuration de la cour d'école.	Direction Aide à la direction	Avril 2024
Formation au personnel surveillant		Novembre 2023 Septembre 2024
Instaurer trois zones pour les récréations: 1. Zone verte: élèves qui respectent le code de vie de l'école peuvent y jouer, sans restriction d'espace et/ou de matériel. 2. Zone jaune: élèves qui n'ont pas respecté le code de vie de l'école, de façon mineure, et qui doivent demeurer dans un espace restreint sur la cour d'école, où ils peuvent participer à une activité animée par un récréacteur, sous la supervision d'une éducatrice spécialisée. 3. Zone rouge: élèves ayant commis un manquement plus grave, qui doivent rester dans la classe d'accueil pour vivre une activité réflexive sur son comportement, sous la supervision d'une éducatrice spécialisée.	Direction Aide à la direction Comité encadrement	Septembre 2024
Mise en place de récréacteurs (élèves de 3e cycle), qui animent des activités pour les plus petits pendant les récréations.	Direction Aide à la direction Comité encadrement	Décembre 2024
Activités dirigées sur la cour au service de garde.	Éducatrice spécialisée Responsable du SDG	Septembre 2024

Régulation en cours d'année
Commentaires :

- Analyse du plan de surveillance à l'automne et à l'hiver afin de l'ajuster à la température et à l'état de la cour d'école.
- Analyse des zones instaurées sur la cour.
- Rencontres mensuelles avec les récréacteurs.

Objectif 3 :

Moyens :

Responsable/Partenaire :

Échéancier :

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

- Présentation du plan de lutte et de la politique d'encadrement aux élèves en classe dans la première semaine de septembre (valeurs de l'école et comportements attendus, rôle des témoins et importance de la dénonciation, soutien offert pour les élèves victimes de violence ou d'intimidation, conséquences possibles pour l'auteur des gestes ou des paroles de violence).

- Rappel des valeurs et du système d'encadrement aux élèves lors des rassemblements mensuels.

- Rappel du plan de lutte et de la politique d'encadrement aux élèves en classe aux mois de novembre, de janvier, de mars et de mai.

- Enseignement aux élèves des moyens pacifiques pour régler leurs conflits (prendre une grande respiration pour se calmer, faire un compromis, s'exprimer calmement, aller chercher de l'aide au besoin...).

- Sélection et présentation des agents de la paix en novembre et des récréacteurs au plus tard en décembre.

- Présentation aux élèves des trois passoires de Socrate. Pour savoir si une parole vaut la peine d'être dite, se poser les trois questions suivantes : "Est-ce bon? Est-ce vrai? Est-ce utile?" ateliers de civisme

- Utilisation de la littérature jeunesse pour développer l'empathie des élèves (allégories).

- Utilisation de techniques d'impacts pour développer l'empathie des élèves.

- Ateliers donnés par la policière-éducatrice (conférences hors-la-loi).

- Activités de célébration des bons comportements, en lien avec le système d'encadrement.

- Activités-école pour favoriser le sentiment d'appartenance à l'école.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

- Profiter des contenus prévus au programme de CCQ (Culture et citoyenneté québécoise) pour faire de la prévention en matière d'éducation à la sexualité (exemple : aborder les enjeux légaux du consentement après avoir fait une situation d'apprentissage sur ce thème).
- Explorer les ressources disponibles pour sensibiliser les élèves à la diversité corporelle et à la diversité de genre.
- Exploiter la littérature jeunesse pour aborder ces thèmes.
- Soigner nos relations avec les élèves pour créer et maintenir un climat de confiance.
- Être à l'écoute de l'élève et respecter la confidentialité, sans jugement.
- Former le personnel de l'école sur "comment accueillir un élève qui dévoile être victime de violence".
- Clarifier la trajectoire de signalement.
- Avoir un cartable disponible au secrétariat avec le protocole de suivi.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire *(art.75.1.3)*.

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Assurer un accueil chaleureux aux parents lorsqu'ils se présentent ou appellent au secrétariat ou au service de garde, avec une attention toute particulière accordée à ceux des élèves nouvellement inscrits.
- Choisir des modalités de communication adaptées aux besoins (exemple : privilégier un appel téléphonique ou une rencontre en personne plutôt qu'un courriel si le sujet à aborder est délicat ou sensible, surtout s'il concerne des actes d'intimidation ou de violence posés ou subis).
- Avoir une approche bienveillante et considérer que le parent est la personne qui connait le mieux son enfant. Il faut écouter ses recommandations pour améliorer la situation.
- Inviter les parents à s'impliquer, à participer ou à assister à diverses activités (rencontre de début d'année en classe, rencontre de remise du bulletin, conseil d'établissement, OPP, activités écoles, journée de familiarisation en maternelle, etc.).
- Témoigner aux parents l'appréciation que nous avons envers leur enfant.
- Informer les parents des mesures éducatives appliquées pour leur enfant en suivi d'un acte de violence ou d'intimidation posé ou subi.
- Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école.
- Faire la promotion du programme Triple-P.

Régulation en cours d'année
Commentaires/ Recommandations :

Valider avec les parents du conseil d'établissement, lors de l'évaluation du plan de lutte, si les moyens pris répondent bien aux besoins et quels ajustements apporter s'il y a lieu.

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1).*	Courriel	16 Juin 2025
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1).*	Courriel	03 Septembre 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi *(art. 21, LPNE).*	Courriel Site web de l'école	03 Septembre 2024

Autres :

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :
- Transmettre le feuillet explicatif qui sera réalisé par les ressources régionales d'ici le 30 septembre 2024. - Faire connaître le lien électronique aux parents.	- Vérifier si le feuillet précise les modalités de signalement d'un acte de violence à caractère sexuel (AVCS).

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations : **Date :**

- ☐ Affichage dans l'établissement scolaire — Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- ☑ Site Web de l'école, le cas échéant
- ☐ Site du CSS
- ☑ Autres : Courriel aux parents dans lequel la trajectoire d'intervention, incluant des ressources gouvernementales telles que le site Éducaloi.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art. 75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte *(art. 23, LPNE)*. Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit *(art. 23, LPNE)*.

Modalités prévues :

1. Le SIGNALEMENT :
Si une personne souhaite signaler une préoccupation concernant un acte de violence ou d'intimidation subi par un enfant de l'école, dont il a été témoin ou pour lequel des faits lui ont été rapportés, elle est invitée à d'abord communiquer avec l'enseignant(e) de l'élève concerné ou avec un autre intervenant en qui il a confiance (direction, éducatrice spécialisée, éducatrice au service de garde, spécialiste, etc.).
2. La PLAINTE
Pour toute situation jugée insatisfaisante à l'égard du suivi donné en réponse au signalement fait, les personnes sont invitées à s'adresser dans un premier temps à la personne auprès de qui ils ont signalé l'acte de violence ou d'intimidation. S'ils ne sont pas à l'aise de le faire ou qu'ils n'obtiennent toujours pas satisfaction à la suite de leur plainte, ils peuvent s'adresser directement à la direction de l'école pour l'informer et lui faire part de leurs préoccupations. Si la situation ne se dénoue toujours pas à la satisfaction de la personne, elle peut alors déposer une plainte à la Protectrice régionale de l'élève.

Stratégies de diffusion des modalités :

Précise la démarche aux parents par courriel lors de la diffusion du plan de lutte.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit *(LPNE, art. 33, par. 2)*. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement afin d'inciter les élèves à dénoncer.
- Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte (psychologue, éducatrice spécialisée ou direction).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » *(art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Mettre fin au comportement inadéquat.
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie.
- Séparer la victime et l'auteur.
- Vérifier sommairement l'état de la victime et lui apporter un soutien émotionnel.
- Aviser rapidement la direction ou la responsable d'école en son absence.
- Consigner à l'écrit les faits (lieu, heure, personnes impliquées, séquence des événements, interventions faites, résultats des interventions) et transmettre les informations pertinentes à l'intervenant responsable, à la direction de l'école ou à l'autorité compétente s'il y a lieu (exemple: policiers ou ambulanciers).
- Référer au 2e intervenant.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

- Rencontrer la victime pour évaluer ses besoins et assurer sa sécurité.
- Recueillir l'information en posant des questions ouvertes.
- Rencontrer séparément la victime, les auteurs et les témoins.
- Évaluer et analyser la situation.
- Évaluer la gravité du comportement.
- Faire une postvention si nécessaire.
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions.
- Évaluer le risque de récidive.
- Identifier les mesures disciplinaires, de soutien et d'encadrement à mettre en place.
- Consigner à l'écrit la situation.
- Assurer le suivi des interventions.
- Mettre en place des mesures préventives pour éviter de futurs incidents et assurer un suivi auprès de la victime.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière s'il y a lieu.
- Remettre aux policiers s'il y a lieu les cellulaires en cas de diffusion d'images, sans vérifier celles-ci (se référer à la trousse SEXTO).
- S'assurer qu'un signalement à la DPJ est fait (intervenant 1 ou 2) s'il y a matière à signalement. En cas de doute, faire un appel "Info-Conseil".
- Compléter un rapport sommaire de plainte (LIP art 96.12) pour consigner les détails de l'événement.
- Transmettre le rapport sommaire de plainte à la protectrice régionale de l'élève via le lien sécurisé du protecteur national de l'élève.
- Rapidement, communiquer avec les parents de la victime, communiquer avec les parents de l'auteur et au besoin avec les parents des témoins qui pourraient vivre des impacts.
- S'assurer que des services de soutien, d'éducation et de prévention de récidive sont offerts par le personnel de soutien ou professionnel de l'école à la victime, au témoin et à l'auteur.
- Appliquer les sanctions au besoin.
- Se référer aux balises du CSSC disponibles dans l'intranet dans le cas d'une relocalisation.
- Prévoir devoir répondre à une demande d'information complémentaire de la part de la Protectrice régionale de l'élève à la suite de la situation déclarée.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mis en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

- Se référer à la trajectoire AVCS (actes de violence à caractère sexuel) élaborée par le CSSC pour se guider dans les actions à prendre.
- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement.
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise.
- Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur.
- Demeurer calme devant l'élève et éviter de dramatiser ou de banaliser la situation.
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement.
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit.
- Mentionner à la victime que la situation est prise en charge et qu'elle peut vous reparler au besoin.
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger.
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes.
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret.
- Informer l'élève à l'avance que si l'adulte juge que les propos partagés compromettent sa sécurité, il a le devoir d'agir et d'informer ses parents ou les instances compétentes reliées à la situation.
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident.
- Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).
- Le 1er et le 2e intervenant doivent se référer aux professionnels et/ou aux ressources spécialisées selon les besoins de la situation.
- Le signalement est obligatoire pour toute personne ayant un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. S'applique même à ceux et celles liés par le secret professionnel (sauf aux avocats). Dans les cas d'abus physiques et sexuels, il y a obligation de signaler même si les parents mettent fin à la situation de compromission. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.
- Dans le cas où une personne s'inquiète pour un élève, mais hésite à faire un signalement, il est possible de faire un appel consultatif à la DPJ. Ce service de la DPJ permet de répondre aux questions et de guider la personne dans les démarches à entreprendre concernant la situation de l'élève.
- La recherche d'informations (les paroles échangées, les sensations ressenties, la nature précise des gestes, le contexte de l'agression), augmente le risque de suggestibilité, ce qui peut nuire aux démarches ultérieures (DPJ, intervention policière, travail des intervenants...).
- Dans le cas où un signalement à la DPJ a été fait, il est essentiel de suivre leurs indications avant d'informer les parents.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- ☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- ☑ Autres : **Avoir des oreillettes**
  Utiliser les initiales de l'élève dans les outils de communication technologiques (exemple : les courriels, GPI Mémo, Mosaïk, etc.) et rendre l'information accessible uniquement aux intervenants directement impliqués auprès de l'élève.

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations :

Rappeler au personnel les codes à utiliser pour un soutien par l'éducatrice spécialisée.

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

  1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
  2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) *(art. 41, LPJ)*.

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits.
- S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel.
- Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves.
- Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité.
- Déterminer préalablement un lieu confidentiel pour les rencontres.
- Se rappeler que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entrainer un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.
- Se rappeler que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés.
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte» *(art. 75.1. 7).*

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
- Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, impliquer les parents. - Planifier les actions selon l'ensemble du contexte, visant à soutenir l'élève et l'outiller afin d'éviter qu'ils soit à nouveau la cible dans une situation du même genre. - L'aider à développer des attitudes et des comportements propices aux relations positives, à l'affirmation de soi et au bien-être.	- Rassurer en ayant une attitude d'ouverture, d'accueil et d'écoute. - Offrir un contexte confidentiel propice au dévoilement s'il y a récidive. - Sensibiliser l'élève à l'importance du rôle des témoins et de ses impacts. - Établir un climat de confiance. - Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel. - Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.	- L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats. - Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus. - Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et /ou compétences sociales et émotionnelles. - Offrir la supervision d'un adulte lors de moments spécifiques.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions. - Évaluer les conséquences de la situation pour la victime. - Rehausser la surveillance. - Référer à des ressources externes spécialisées.	- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire, l'équipe sportive, le groupe d'amis ou l'école. - Offrir du soutien psychologique à l'élève, au besoin.	- Rehausser la surveillance. - Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement. - Offrir des ateliers individuels visant à enseigner des comportements appropriés. - Rester alertes aux signes que l'auteur soit peut-être lui-même la victime de quelqu'un d'autre. - Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies. - Référer à des ressources externes spécialisées.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» *(art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Éléments à considérer dans la prise de décision:
- Quelle est la nature de l'incident ?
- Est-ce que les gestes posés sont illégaux ?
- Quels sont les impacts de la situation (gravité)?
- Où en est le développement de cet enfant ?
- Quel âge a-t-il ?
- Où en est-il dans son processus de maturation ?
- Quels sont les leviers de notre système d'encadrement à l'école ?
- Quels sont les besoins des élèves impliqués dans la situation ?

Suite à cette analyse, l'éducatrice spécialisée, avec le soutien de la direction au besoin, convient après consultation des intervenants concernés des mesures d'aide à offrir, des gestes de réparation à poser et des conséquences logiques et éducatives à appliquer (exemples : excuses verbales ou écrites, perte d'autonomie par une garde à vue temporaire dans la cour d'école, etc.), tel que prévu dans notre code de vie.

En complémentarité de ces mesures visant à aider et à protéger l'ensemble des acteurs, des sanctions disciplinaires peuvent s'ajouter si le contexte le justifie (exemples : remboursement ou remplacement de matériel, plainte policière, suspension), après une analyse des risques de compromission et de polarisation notamment.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violences à caractère sexuel.
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (exemples : comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes).
- Se référer au guide élaboré par le CSSDM pour suivre les trajectoires d'intervention pertinentes.
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés (exemple : respect d'une distance imposée).
- Consulter des ressources spécialisées pour aider à déterminer une sanction (CIUSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9).*

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Compléter un rapport sommaire de plainte via l'application Formule-R.
- Élaborer un processus clair du suivi du signalement ou de la plainte afin de rassurer les personnes impliquées.
- S'assurer que des mesures concrètes sont prises et des protocoles ou trajectoires sont appliqués et en informer les divers acteurs (élèves, parents et membres du personnel concernés) pour suivre chaque cas.
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou la plainte.
- S'assurer que la situation a pris fin.
- Effectuer un retour avec les différents acteurs pour s'assurer que la situation est résolue et pour prévenir de futurs incidents.
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Consigner les informations en toute circonstance.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement sera pris au sérieux.
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers.
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées.
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes).
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer (exemple : vérifier avec la policière-école si des mesures d'éloignement se doivent d'être respectées).
- Valider avec le DPCP (directeur des poursuites criminelles et pénales) si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école de la part de la victime ou de ses parents.
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous *(art. 75.1)*.

En vertu de *l'article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- S'assurer que l'ensemble du personnel, notamment les nouveaux membres, ont suivi l'activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation (lien Youtube d'une vidéo d'une heure à envoyer par la direction en début d'année par courriel).

- Dans une perspective de formation continue, à chaque année, une nouvelle offre de formation peut être proposée. En effet, certaines ressources offrent aussi d'autres formations pertinentes : Marie-Vincent, Emergence, CALACS, Étincelles, Équilibre, etc.

- La formation de 4h offerte par la fondation Marie-Vincent concernant la façon d'accueillir un dévoilement semble être celle la plus pertinente à suivre après avoir suivi celle obligatoire du MEQ.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves (Facebook, textos, etc.).
- Évaluer le plan de surveillance de l'école afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques.
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution : CÉ.23-24.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)* : 11 Juin 2024

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)* : 03 Juin 2025

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)* : 03 Juin 2025

Signature de la direction :

Date : 11 Juin 2024

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date : 11 Juin 2024

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violencez
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON
Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI

JULIANE BLAIS
Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI